

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds -Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	6
Présents	22	Absent non représenté :	3
VOTANTS			28

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 23 Juin 2015, après convocation légale reçue le 17 Juin 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Sabine CHAUVET, Mme Maryline EYDOUX, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LEMEURE, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Christian SOLIER, M. Michel TERRISSE.

Etaient Absents représentés :

M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),
M. Jean-Claude DANY, (Pouvoir donné à M. Didier CARLE),
Mme Evelyne ESPENON, (Pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX),
M. Pierre GABERT, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),
M. Claude PARENTI, (Pouvoir donné à M. Michel MUS),
Mme Sylviane VERGIER (Pouvoir donné à M. Bernard LEMEURE).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Lucien STANZIONE, Mme Isabelle VINSTOCK.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Yannick LIBOUREL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Signature d'un Contrat Régional d'Equilibre Territorial avec la région PACA

Monsieur Christian GROS, Président, indique à l'assemblée que par délibérations du 20 février et du 24 avril 2015, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur développe une nouvelle politique contractuelle avec les territoires, les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET).

Ces contrats visent à définir une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables qui repose sur la rencontre entre les priorités régionales locales en vue d'établir un projet partagé.

Ils se composent d'un volet stratégique et d'une déclinaison opérationnelle.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial permet notamment :

- de décliner sur le territoire régional, les enjeux définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et dans l'ensemble des stratégies et schémas régionaux ;
- de regrouper au sein d'un même contrat les dispositifs régionaux pour favoriser leur cohérence;

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

- de renforcer l'intégration des politiques régionales dans les principaux cadres contractuels : programmes opérationnels 2014-2020 des fonds européens, le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et les conventions d'objectifs 2015-2020 avec les Parcs Naturels Régionaux.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de 3 ans (2015-2017) et prévoit une clause de revoyure à mi-parcours. Il concrétise le projet du territoire Ventoux et repose sur les 4 axes stratégiques suivants :

- Impulser et accompagner la transition écologique et énergétique : mobilités durables, promotion des énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, efficacité et sobriété énergétiques, gestion de l'eau, maîtrise des risques et préservation des zones littorales ;

- Favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière à travers une action sur le foncier, la production de logement social et des projets d'aménagement intégrés tels que les contrats d'axe, la réhabilitation des quartiers de gare et des centres anciens ;

- Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi à travers le soutien à des initiatives de développement économique et de structuration des filières valorisant les productions et les ressources locales, par exemple en matière industrielle, agricole, forestière et touristique, de manière à renforcer le développement global du territoire régional ;

- Renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires, avec le maintien et l'amélioration de l'offre de services publics, le soutien à une offre culturelle de proximité et de qualité, le soutien à la démocratie participative, au service du lien social et des publics les plus en difficultés à savoir les personnes en situation de fragilité et les jeunes.

Le contrat est conclu entre la Région et

- la Communauté de communes Pays Vaison Ventoux
- la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat
- la Communauté de communes Ventoux Sud
- la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin
- la structure chef de file représentée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux et de préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux (SMAEMV)

Le comité de pilotage du Contrat Régional d'Equilibre Territorial est composé du Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, d'élus régionaux désignés par le Président du Conseil régional, des Présidents des EPCI concernés, du Président de la structure chef de file, du Président du ou des Parcs naturels régionaux présent(s) sur ce territoire et, avec voix consultative, du Président du conseil de développement de la structure porteuse.

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT**

CONSIDERANT :

- que cette nouvelle contractualisation consolide la Région dans son rôle de garant des équilibres territoriaux ;
- que le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est bâti sur un volet stratégique et sur un volet opérationnel ;
- que le pilotage de ce contrat est assuré par un COPIL composé du Président du Conseil régional ou de son représentant, des Présidents des EPCI concernés, du Président de la structure chef de file, du Président du ou des Parcs naturels régionaux présent(s) sur ce territoire et, avec voix consultative, du Président du conseil de développement de la structure porteuse.
- que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans et prévoit une clause de revoyure à mi-parcours ;
- que la candidature du territoire Ventoux rassemblant les EPCI COPAVO, CCSC, CCVS, COVE, le chef de file le SMAEMVet de préfiguration du PNR Ventoux pour l'élaboration d'un CRET a été retenue par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Christian GROS, Président, entendu,

**Et après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 abstentions M. Robert IGOULEN,
Mme Jacqueline BOUYAC et M. Pascal BONNIN,**

APPROUVE le Contrat Régional d'Equilibre Territorial entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Territoire Ventoux

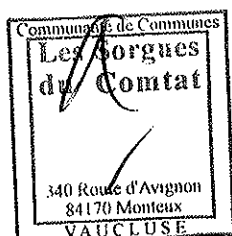
AUTORISE le Président à signer le contrat tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :